



Paris, le

Monsieur le Premier ministre,

Face à la crise que traverse notre pays, les communes et les intercommunalités sont à vos côtés pour réussir la relance rapide et durable de l'économie française.

Dans la circulaire du 20 novembre dernier, vous avez exposé la méthode retenue pour l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui ont pour objectif la territorialisation de certaines mesures du plan France Relance et la construction d'un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les collectivités locales, pluriannuel et simplifié, dans le sens de la transition écologique.

Cette démarche suscite un grand intérêt pour l'AMF. Nous partageons en effet la nécessité de fixer des engagements mutuels et d'établir davantage de visibilité sur les politiques publiques et les moyens qui y seront alloués dans la durée. Néanmoins, au-delà de cette volonté partagée, l'AMF constate que les premières discussions, menées par les services de l'Etat avec les élus, écartent les maires et les communes, voire certaines intercommunalités au sein de pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), de cette démarche contractuelle et entretiennent une incertitude sur le contenu et la portée de ces futurs contrats.

Les communes portent l'essentiel des projets d'investissement au sein du bloc communal (64%) et une part significative de l'investissement public local (40%). Alors que nombre des projets qui pourront relever des CRTE supposent leur action au titre de la clause générale de compétence ou de leurs attributions propres (actions en direction des commerces, politique de la ville, élaboration des documents d'urbanisme, actions de maîtrise foncière, réhabilitation des centres villes et aménagements de voirie, etc.), nous ne comprenons pas que les maires ne soient pas associés directement au processus d'élaboration des futurs CRTE (périmètres, projets de territoires etc.) et cosignataires de ceux-ci pour leurs projets qui y seront inscrits. Le cas échéant, les communes et les intercommunalités doivent également participer, aux côtés des PETR ou toute autre échelle retenue, aux négociations et pouvoir cosigner des CRTE.

Les intercommunalités ne peuvent valablement s'engager qu'au regard de leurs compétences or l'ambition affichée par la circulaire est bien d'embrasser l'ensemble des thématiques du plan de relance, dont une grande part des actions dépend des communes.

Si l'objectif est de construire un contrat sur la base d'un projet pour l'ensemble du territoire intercommunal dans le sens de la relance économique, de la transition écologique et de la cohésion sociale et territoriale,

../...

Monsieur Jean Castex
Premier ministre
Hôtel Matignon
57 rue de Varenne
75007 Paris

il est nécessaire de créer un cadre partenarial associant *a minima* les communes, les intercommunalités, dans le respect de leurs compétences respectives, et l'Etat.

Enfin, le caractère automatique et minimum de l'échelle intercommunale retenu pour les CRTE mérite d'être revu notamment pour les villes situées dans la petite couronne d'Ile-de-France.

Par ailleurs, nos échanges réguliers avec les élus sont marqués par des inquiétudes quant aux financements alloués aux futurs CRTE et leur pérennité.

Afin de pouvoir prioriser leurs projets, ce qui est parfois difficile à ce stade, les élus attendent une clarification de la partition financière des crédits et des fonds octroyés par l'Etat et l'Union Européenne. Il est indispensable de préciser la liste des moyens et de leur fléchage thématique, sur laquelle les élus pourront s'appuyer pour constituer les différents dossiers de subvention. En outre, il est souhaitable qu'une méthode claire quant à l'articulation entre les CPER et les CRTE soit établie, afin que le panorama des moyens accessibles aux communes et aux intercommunalités soit complet et connu de tous.

Des élus font également état d'inquiétudes légitimes quant au maintien, à partir de 2022, des aides à l'investissement issues des dotations de l'Etat et des fonds européens pour les collectivités souhaitant rester en dehors des CRTE ou qui n'y seraient pas associées.

Au regard de l'ensemble de ces éléments et de la grande diversité des situations locales, une prolongation du calendrier prescrit par la circulaire est nécessaire pour la bonne élaboration des CRTE, jusqu'en novembre 2021. Une signature au 30 juin, telle que prévue aujourd'hui, apparaît trop contraignante pour l'association des exécutifs locaux en plus de défavoriser les nouvelles équipes municipales.

La modernisation de la contractualisation locale doit se faire dans un climat de confiance et de transparence, gage de la réussite des futurs CRTE et de l'adhésion volontaire des collectivités. Seuls des projets partenariaux fondés sur les priorités du territoire et la synergie entre les compétences communales et intercommunales seront la clé de la réussite de la relance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de ma haute considération.

François BAROIN